

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 002-4348/18/BM

■ **Acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de terrain auprès de la SCCV De Lattre De Tassigny située avenue De Lattre De Tassigny, nécessaire au projet de création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) à Marseille 9ème arrondissement**
MET 18/7804/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le projet de création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place de Castellane et le pôle universitaire de Luminy a été approuvé par le Conseil de Communauté le 1^{er} octobre 2010.

Par délibération DTM 001-25/09/15 BC du 25 septembre 2015, le Conseil de Communauté a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement avec la ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, relative à la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy à Marseille (6^{ème}-8^{ème} et 9^{ème} arrondissements).

Le Bus à Haut Niveau de Service permettra notamment d'améliorer la desserte de l'université de Luminy depuis la station de métro de Castellane, mais il sera aussi l'occasion de réaménager les espaces publics le long du tracé :

- Requalification des secteurs traversés avec nouveaux mobiliers urbains,
- Réalisation de cheminements piétons, trottoirs et de stations BHNS accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- Création d'itinéraires cyclables,
- Aménagement d'un parking de rabattement afin de faciliter le stationnement des usagers du BHNS.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite obtenir la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Par conséquent, la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la SCCV De Lattre De Tassigny.

C'est pourquoi, la Métropole Aix-Marseille-Provence acquiert à l'euro symbolique auprès de la SCCV De Lattre De Tassigny, représentée par Monsieur Jean-Claude De Luca, une emprise de 174 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée 849 P 0048, grevée d'un emplacement réservé n° 09-142 au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Marseille.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 relative aux délégations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant les missions foncières ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de cette emprise de terrain d'une superficie d'environ 174 m² à détacher de la parcelle cadastrée 849 P 0048 permettra le projet de création de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et de réaménager les espaces publics le long du tracé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la SCCV De Lattre De Tassigny s'engage à céder au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence une emprise de terrain de 174 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée 849 P 0048 située avenue De Lattre De Tassigny à Marseille 9^{ème} arrondissement, à l'euro symbolique.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération 2015110400 – Sous politique C130 – Chapitre 4581151104.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS